



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DES LYCÉES DE LA DÉFENSE RELEVANT DE L'ARMÉE DE TERRE

DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'ARMÉE DE TERRE



2019 - 2020

REGLEMENT INTERIEUR DES LYCEES DE LA DEFENSE RELEVANT DE L'ARMEE DE TERRE (RILDAT)

2019-2020

PREAMBULE

Textes de référence :

- Code civil
- Code de l'éducation
- Code de la défense
- Code pénal
- Code de procédure pénale
- Code de la santé publique
- Loi n° 98-468 du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs
- Arrêté du 21 mars 2006 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des lycées de la défense
- Circulaire n° 17693/DEF/CAB du 28 décembre 2006 relative à l'interdiction de fumer au sein du ministère de la défense
- Circulaire du 2 octobre 1998 relative à la lutte contre la violence en milieu scolaire et au renforcement des partenariats
- Charte de civilité et de comportement
- Directive Valeurs et Traditions dans les lycées militaires n°512343/ARM/RH-AT/RHFORM/BLMAF du 22/05/2018
- Note n°3714/ARM/CAB/CM13 du 8 juin 2018 concernant le « Plan d'excellence comportementale » pour les lycées de la défense

Un lycée de la défense est un établissement scolaire placé sous l'autorité du ministère des armées. S'agissant des lycées¹ de la défense relevant de l'armée de terre, la tutelle est assurée par le général adjoint au directeur des ressources humaines de l'armée de terre et commandant de la formation. Le lycée militaire est commandé par un colonel qui est chef de corps et chef d'établissement. Celui-ci est assisté dans sa tâche par un proviseur.

L'encadrement est assuré conjointement par des militaires et des professeurs de l'éducation nationale détachés auprès du ministère des armées qui assurent les heures d'enseignement.

Dans le projet éducatif mis en place, les parents restent les premiers éducateurs de leurs enfants. C'est pourquoi, dans les lycées militaires, la démarche d'accompagnement et de réussite scolaire repose sur la collaboration confiante entre l'équipe éducative (cadres militaires, surveillants, enseignants), les familles et les élèves afin que le lycée soit, pour les jeunes, un lieu de plein épanouissement. Le dialogue entre les parents et l'équipe éducative a pour objectif l'information mutuelle, la recherche d'échanges constructifs et une meilleure compréhension réciproque au profit d'un suivi optimal des enfants.

Le lycée militaire est un lieu d'enseignement, d'éducation et de vie en communauté où s'appliquent les valeurs de la République.

Le projet éducatif vise à la réussite scolaire, à l'épanouissement et à l'éducation de l'enfant et de l'élève (compréhension du rôle de la règle et du droit, exercice du jugement critique, sens de l'engagement, claire conscience de sa responsabilité morale individuelle et collective).

¹ Il sera utilisé dans la suite du document le terme générique de lycée militaire.

Cette démarche ne peut trouver son plein effet qu'avec l'adhésion pleine et entière des parents et des élèves au mode de fonctionnement de l'établissement et aux valeurs qui y sont développées, et donc en toute connaissance des règles définies dans ce règlement intérieur. Toute interprétation des valeurs ou tentative d'imposition de règles non mises en place par le chef d'établissement entraînera la rupture du projet éducatif et pourra entraîner l'exclusion définitive de l'élève.

Ce règlement fixe les règles de comportement et de discipline applicables aux élèves et définit leurs droits et obligations. La déclinaison de ces règles aux spécificités de chaque lycée est présentée en annexes de ce document.

Il est soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle des lycées militaires et porté à la connaissance de l'ensemble de la communauté scolaire.

En conséquence, ce règlement intérieur tout comme la charte de civilité et de comportement qui synthétise les règles communes et conditions du « vivre ensemble » doivent-être lus, connus et dûment acceptés par le représentant légal de chaque élève et par l'élève lui-même. Une attestation de prise de connaissance de ces documents sera signée par le représentant légal de chaque élève et par l'élève lui-même, attestant ainsi de leur prise de connaissance et de leur adhésion. Par cette attestation, les parents soutiennent l'autorité de l'équipe éducative vis-à-vis de leurs enfants ainsi que les valeurs des lycées militaires. Dans le même temps, l'ensemble de l'équipe éducative s'engage à soutenir auprès des enfants, l'autorité des parents.

Le refus de la signature de ces documents entraîne la non admission ou le non maintien au sein de l'établissement. Toute infraction au règlement intérieur et/ou violation de la charte de civilité entraînera l'application des sanctions, des punitions ou des mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement prévues par ce règlement. Le règlement intérieur (partie commune aux quatre lycées) et la charte sont disponibles sur le site internet de l'établissement. Le règlement intérieur spécifique au lycée est consultable sur internet dans les mêmes conditions que le dossier d'accueil (code d'accès nécessaire). A la demande des familles, un exemplaire papier peut être transmis. L'attestation est jointe au dossier d'accueil.

SOMMAIRE

1.	Règlement intérieur commun des lycées de la défense relevant de l'armée de Terre	4
1.1.	Obligations de l'élève	4
1.2.	Règles de vie communes	4
1.2.1.	<i>Règles d'hygiène</i>	4
1.2.2.	<i>Tenue</i>	4
1.2.3.	<i>Respect du matériel et du cadre de vie</i>	5
1.2.4.	<i>Détention d'objets ou de matériels divers</i>	6
1.2.5.	<i>Sécurité incendie</i>	7
1.2.6.	<i>Sécurité informatique</i>	7
1.3.	Règles de comportement	7
1.3.1.	<i>Politesse et courtoisie</i>	7
1.3.2.	<i>Respect d'autrui</i>	7
1.3.3.	<i>Harcèlement, discrimination, violences et sexisme (HDV-S)</i>	8
1.3.4.	<i>Charte de civilité et de comportement</i>	8
1.3.5.	<i>Neutralité</i>	8
1.3.6.	<i>Tabac</i>	8
1.3.7.	<i>Drogue - Alcool</i>	9
1.3.8.	<i>Relations amoureuses</i>	9
1.4.	Traditions et transmission des valeurs	9
1.4.1.	<i>Parcours de valeurs</i>	9
1.4.2.	<i>Exercice des traditions par les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles, classes préparatoires à l'enseignement supérieur et du BTS.</i>	10
1.4.3.	<i>Ce que ne sont pas les traditions</i>	10
1.5.	Les conseils des lycées militaires	11
1.5.1.	<i>Le conseil intérieur</i>	11
1.5.2.	<i>Le conseil de classe</i>	11
1.5.3.	<i>Le conseil de discipline</i>	12
1.6.	Les récompenses, punitions et sanctions disciplinaires	12
1.6.1.	<i>Les récompenses</i>	13
1.6.2.	<i>Les punitions</i>	14
1.6.3.	<i>Les sanctions disciplinaires</i>	14
1.6.4.	<i>Mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement :</i>	16
1.6.5.	<i>Référentiel des punitions et des sanctions</i>	17

Annexe 1 : Règlement intérieur spécifique du LM d'Aix-en-Provence

Annexe 2 : Règlement intérieur spécifique du LM d'Autun

Annexe 3 : Règlement intérieur spécifique du Prytanée National Militaire

Annexe 4 : Règlement intérieur spécifique du LM de Saint-Cyr-l'Ecole

Annexe 5 : Charte de civilité et de comportement

Annexe 6 : Attestation de prise de connaissance et d'adhésion

1. Règlement intérieur commun des lycées de la défense relevant de l'armée de Terre

1.1. Obligations de l'élève

Le lycée militaire est un lieu d'enseignement au sein duquel l'obligation d'assiduité scolaire est un prérequis pour tous les élèves.

Suivre une scolarité dans un lycée militaire relève d'une décision personnelle réfléchie et volontaire de la part de l'élève. Il doit donc adhérer et se conformer aux règles énoncées dans la Charte de civilité et de comportement, dans le règlement intérieur.

L'élève doit chercher à donner le meilleur de lui-même et travailler selon les conseils et consignes donnés par le personnel d'encadrement et par le corps enseignant :

- il doit se présenter à l'heure à chaque cours, devoir surveillé, colle et heure d'étude ;
- il doit être muni de ses affaires scolaires relatives à la séance ;
- il doit apprendre ses leçons et réaliser les exercices demandés ;
- il doit être actif dans la gestion de sa scolarité : prise de notes, participation orale, réalisation d'exposés ;
- il doit respecter l'ensemble des règles énoncées dans le règlement intérieur ;
- il ne doit pas, par un comportement ou des actions inappropriées, faire preuve de discrimination à l'encontre de camarades ou de personnes adultes du lycée ou extérieures à l'établissement.

1.2. Règles de vie communes

1.2.1. *Règles d'hygiène*

Les règles d'hygiène personnelle doivent être observées par respect pour soi et pour les autres.

1.2.2. *Tenue*

- **Généralités :**
 - les élèves perçoivent un trousseau à leur arrivée au lycée. Ils en sont responsables, à ce titre, ils doivent en prendre soin, l'entretenir et ne pas modifier les effets. Les effets du trousseau sont restitués en fin de scolarité. En cas de perte ou dégradation, la famille de l'élève se verra imputer la valeur financière de l'effet concerné ;
 - le port digne et réglementaire des différentes tenues du lycée est exigé en toutes circonstances. La tenue est adaptée aux lieux et activités, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du lycée. A ce titre, les élèves doivent être conscients qu'ils représentent le lycée, quelle que soit la tenue portée ;
 - le port de l'uniforme à l'extérieur du lycée est interdit et reste soumis à l'autorisation du chef de corps pour les cas particuliers ;
 - la tenue est uniforme par section et est fixée par le commandement en fonction des activités et des conditions météorologiques ;
 - l'uniforme matérialise l'appartenance au lycée et a valeur éducative. A ce titre :
 - ✓ la tenue doit être propre, réglementaire et sans panache ;
 - ✓ les piercings sont interdits ;
 - ✓ le port de bijoux est laissé à l'appréciation du commandement ;
 - ✓ les tatouages visibles (y compris effaçables) sont interdits ;
 - la tenue civile : la tenue civile est obligatoire pour toutes les sorties en ville (quartiers libres) et les départs en permissions (week-end, week-ends prolongés, vacances scolaires). La tenue civile doit être correcte et le panache avec un ou des effets d'une tenue du lycée est interdit. Le port d'effets civils est interdit dans l'enceinte du lycée en dehors des départs en

permissions, en sorties éducatives ou en quartier libre. L'utilisation de sacs militaires (musettes, sacs à paquetage...) est strictement interdite en dehors de l'établissement (quartier libre et départ en week-end et vacances).

- **Typologie et modalités du port des tenues du lycée :**
 - cf. règlement intérieur spécifique du lycée.

- **Coupes de cheveux et rasage des élèves masculins :**
 - les cheveux doivent être coupés court, **non rasés** et **sans démarcation visible** (sont interdits : mèches, houppettes, décoloration, coloration, gel). Les élèves ne sont pas autorisés à se couper eux-mêmes les cheveux. Le port de la barbe et de la moustache est strictement interdit ;
 - le rasage doit être quotidien (week-end compris).

Exemple type :



- **Coiffure des élèves féminines :**
 - les cheveux longs (contact avec les épaules) doivent être attachés. Le chignon est obligatoire dès lors que la tenue de sortie ou de tradition est revêtue. Toute autre originalité est à proscrire ;
 - sont interdits les décolorations, colorations, extensions, fantaisies (appréciation à charge du commandement) et faux cils.

Exemple type :



- **Maquillage des élèves féminines :**
 - le maquillage doit être discret et de bon goût. Le commandement veillera à bannir tout excès.

1.2.3. Respect du matériel et du cadre de vie

- les élèves doivent respecter le trousseau, le matériel et les locaux mis à leur disposition et préserver leur cadre de vie contre toute dégradation. Toute dégradation ou perte sera sanctionnée et imputée ;

- les élèves participent à l'entretien des locaux, des chambres, des salles de cours et des abords des bâtiments vie ;
- les élèves sont autorisés à décorer leur chambre dans la limite du bon goût et du respect de la neutralité telle que décrite dans le paragraphe 1.3.5 de ce règlement intérieur commun et dans l'esprit des directives énoncées dans la Charte de civilité et de comportement. L'intimité est préservée dans les casiers personnels qui doivent être correctement rangés.
- les lycées militaires participent à la protection de l'environnement en réalisant le tri sélectif. Une participation active de chaque élève est demandée dans ce domaine ;
- il est interdit de procéder à des modifications ou des réparations sur l'infrastructure et les matériels. Ainsi, tout défaut de fonctionnement ou panne doit être immédiatement signalé.

1.2.4. Détenition d'objets ou de matériels divers

- objets de valeur : pour éviter le vol, il est conseillé aux élèves de ne détenir aucun objet de valeur, ni somme d'argent trop élevée. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation des effets, matériels et objets de valeur personnels. L'établissement met à disposition des élèves des armoires pouvant être cadenassées. Ces derniers sont responsables de leurs effets. Pour limiter les incitations au vol, ils ont l'obligation de cadenasser leurs armoires lorsqu'ils quittent leurs chambres et de ne laisser aucun objet de valeur en évidence ;
- objets dangereux : il est formellement interdit d'introduire ou de détenir au lycée des armes, des munitions ou tout autre objet dangereux (couteaux, poignards, pétards, pistolets d'alarme, à plomb ou à billes, bombes lacrymogène, fumigènes, menottes, répliques d'Air soft ou Paintball, objets contondants, etc...) ;
- détenition et utilisation des téléphones portables et objets connectés: l'emploi des objets connectés et particulièrement des téléphones multifonctions est laissé à la discrétion des chefs de corps qui veillent à distancier et responsabiliser les élèves quant à l'utilisation de ces objets, dans la perspective de leur réussite académique et de l'excellence comportementale attendue, qui passe par le respect d'autrui et d'eux même. La gestion de l'éloignement des élèves par rapport à leur famille donne lieu à certaines tolérances ;
- dans tous les cas, l'utilisation du téléphone portable n'est pas autorisée la nuit, pendant les repas ni pendant les heures de vie scolaire (cours, études, colles, retenues, activités sportives, clubs...), les rassemblements et les cérémonies militaires ;
- les règles de détenition et d'usage des téléphones portables et objets connectés sont définies dans les RIS au chapitre « 1.5 Parcours d'apprentissage de l'utilisation des objets connectés » ;

Attention : les objets connectés de nouvelle génération permettent la capture, le stockage et la diffusion d'images et de vidéos ainsi que l'accès à internet. Leur utilisation doit respecter l'ensemble des dispositions légales et ne pas porter atteinte à autrui, ni au bon fonctionnement et au renom de l'établissement. Les atteintes à la vie privée et à l'image sont passibles de sanctions disciplinaires voire pénales (article 226-8 du code de procédure pénale).

- livres - revues : abonnements autorisés sous réserve de l'accord du commandement et des familles ;
- animaux : l'introduction d'animaux dans l'enceinte du lycée est interdite.

1.2.5. Sécurité incendie

Tous les élèves sont concernés par la sécurité des personnes et des biens dans les différents locaux du lycée. Ils doivent connaître les consignes de sécurité et en particulier les consignes incendie.

Il est interdit :

- d'utiliser tout appareil électrique (ex : chauffage) ou à gaz ;
- de réaliser des branchements électriques non conformes ;
- de toucher aux armoires électriques, aux disjoncteurs, aux boîtes de jonction électrique, de réaliser des branchements de fortune ou de modifier les installations électriques existantes ;
- de déclencher de façon abusive des alarmes incendie ainsi que de détériorer volontairement des systèmes de sécurité. Le non-respect de cette consigne sera sévèrement sanctionné.

Nota : l'utilisation de multiprises est soumise à l'accord du commandement. Celle-ci doivent obligatoirement répondre aux normes de sécurité (interrupteur intégré).

1.2.6. Sécurité informatique

- l'élève s'engage à respecter la charte informatique et les consignes d'utilisation données par l'encadrement ;
- les élèves ont accès aux ressources informatiques du lycée au centre de documentation et d'information (CDI), en salles multimédia ou dans le cadre de cours spécialisés et ce sous la surveillance d'un responsable de site (chef de service, CPE ou professeurs). Chaque élève dispose d'un identifiant et d'un code personnel confidentiel attribué en début d'année : il est responsable de l'usage fait du poste de travail après ouverture d'une session de travail avec son identifiant et son code personnel ;
- utilisation du wifi : les élèves ont la possibilité de se connecter avec leur matériel au réseau WIFI de l'établissement. Les créneaux d'utilisation de ce réseau sont définis par le commandement et l'accès aux sites internet est strictement réglementé par des administrateurs réseau (Par exemple pas d'accès aux sites de *Streaming* ou aux réseaux sociaux).

1.3. Règles de comportement

1.3.1. Politesse et courtoisie

- les règles de politesse et de courtoisie doivent-être respectées envers l'ensemble du personnel du lycée et des organismes de soutien, ainsi qu'entre élèves ;
- les élèves doivent appeler les militaires par leur grade, le personnel civil « madame ou monsieur » et sont tenus de vouvoyer l'ensemble du personnel ;
- les règles de politesse en usage dans la société civile s'appliquent également dans l'enceinte des lycées militaires. Ainsi, en cours, les élèves sont invités à se lever lors de l'entrée de toute autorité civile (enseignants, autres) ou militaire. En internat, les élèves sont également priés de marquer déférence et courtoisie envers toute autorité entrant dans leur chambre en se levant et en adoptant une tenue correcte.

1.3.2. Respect d'autrui

Le devoir de tolérance qui s'impose à chaque élève doit le conduire à :

- respecter le travail des autres élèves pendant les cours, en étude comme en chambre ;
- s'interdire tout comportement bruyant ou démonstratif, individuel ou collectif non autorisé ;
- proscrire tout propos ou toute attitude inconvenante ou irrespectueuse, en particulier dans le cadre de la mixité filles/garçons ;

- prohiber toutes formes de discrimination et d'ostracisme ;
- exclure toutes formes de brutalité, brimade et harcèlement (violences psychologiques, physiques et morales).

L'appartenance à un groupe d'élèves pratiquant des rites initiatiques spécifiques ou arborant des signes distinctifs ou se livrant à des activités dans le quartier ou hors du quartier sans autorisation du commandement est strictement interdite.

NB : il est rappelé qu'au-delà des sanctions disciplinaires applicables à l'auteur de ces actes, des poursuites pénales sont également possibles.

1.3.3. Harcèlement, discrimination, violences et sexisme (HDV-S)

- dans le cadre de la lutte contre le harcèlement, la discrimination et les violences, chaque élève s'engage à ne pas avoir ou provoquer une attitude discriminatoire vis-à-vis d'un(e) autre élève en signant la charte de civilité et de comportement ;
- la prise en compte de la mixité dans les lycées militaires se traduit notamment par la mise en place de structures officielles de représentation mixte des élèves (délégués de classe, bureau des élèves, bureau des lycéens, etc...) participant à toutes les instances consultatives du lycée (conseil de discipline, conseil intérieur, conseil de classe, etc...).

1.3.4. Charte de civilité et de comportement

- La charte de civilité et de comportement reprend les principaux éléments du règlement intérieur des établissements sous une forme simplifiée. Elle rappelle les règles communes et conditions du « vivre ensemble » dans le lycée que chacun doit connaître, s'approprier et appliquer. La charte est obligatoirement visée par les élèves et leurs parents ou tuteurs (y compris pour les élèves majeurs) avant le début de l'année scolaire. Parents, tuteurs et enfants s'engagent à en respecter les termes.

Tout manquement à la charte sera sanctionné conformément au référentiel des punitions et des sanctions.

1.3.5. Neutralité

- les élèves sont astreints à la neutralité. Les convictions religieuses, politiques, idéologiques de chacun sont respectées mais ne doivent pas donner lieu à des actions de propagande ou à du prosélytisme ;
- le port ostentatoire de symboles religieux est interdit. Tout signe religieux peut être interdit à l'occasion des manifestations officielles ;
- les insignes, emblèmes, etc... de même nature ne sont autorisés que dans la sphère privative de l'élève et ne doivent en aucun cas pouvoir gêner ou blesser un camarade ou un adulte. Sur décision du commandement, ils peuvent toutefois être interdits ;
- des lieux spécifiques sont désignés par le commandement pour l'affichage réalisé par les aumôniers des cultes reconnus par le ministère des Armées ;
- tout signe, insigne, emblème de quelque nature d'identification politique est interdit.

1.3.6. Tabac

- En application de la législation en vigueur, il est interdit à tous les élèves de fumer (tabac sous toutes formes et cigarettes électroniques) dans l'enceinte du lycée.

1.3.7. Drogue – Alcool

- l'introduction, la consommation, la détention et /ou le commerce de tout alcool ou drogue sont formellement interdits ;
- des séances d'information et de sensibilisation sur les conduites addictives (alcool, tabac, drogue) sont réalisées par les organismes spécialisés à la demande des chefs de corps ;
- en cas de suspicion d'imprégnation alcoolique, des contrôles peuvent être effectués par l'encadrement militaire ;
- dans le but de garantir la sécurité des élèves, l'encadrement militaire du lycée peut effectuer des contrôles des locaux communs et, en présence des élèves, des contrôles à l'intérieur des armoires et bureaux situés dans les boxes des internats, notamment dans le cadre de la recherche d'alcool et de substances interdites et/ou dangereuses ;
- la demande d'intervention des équipes cynophiles de la police et de la gendarmerie spécialisées dans la recherche de stupéfiants est à l'initiative des chefs de corps (sous couvert de réquisition du procureur de la république).

1.3.8. Relations amoureuses

- les comportements amoureux entre élèves dans l'enceinte de l'établissement ne sont pas autorisés.

1.4. Traditions et transmission des valeurs

Les valeurs et les traditions cultivées dans les lycées de la défense relevant de l'armée de Terre permettent d'enrichir les élèves et de donner du sens à leur choix de poursuivre leurs études au sein d'un lycée militaire. Ces valeurs et ces traditions sont fondées sur le travail, la camaraderie, l'entraide, le respect mutuel, la considération de chacun et la création d'une ambiance sereine et propice à l'épanouissement de tous. Elles concourent à la réalisation des objectifs d'excellence académique et comportementale attendus des lycées militaires. Elles sont strictement conformes à la directive sur valeurs et traditions dans les lycées militaires n°512343/ARM/RH-AT/RHFORM/BLMAF du 22/05/2018 de la DRHAT.

1.4.1. Transmission des valeurs

Les valeurs cultivées par les lycées militaires font connaître l'histoire du lycée et de ses anciens. Elles développent aussi la citoyenneté, l'amour de la Patrie et rappellent les valeurs de la République. **Ces valeurs sont communes à tous les élèves des lycées.**

Elles s'incarnent dans de multiples représentations :

- cérémonies patriotiques (8 mai et 11 novembre) ;
- cérémonie de rentrée ;
- présentation au drapeau (+ veillée) ;
- cérémonies des couleurs périodiques ;
- cérémonie de fin d'année ;
- autres.

D'autres cérémonies culturelles ou ludiques pourront être organisées :

- repas de Noël ;
- activités ludiques de groupe ;
- repas de fin de classe ;
- bal de fin d'année ;
- gala ;
- autres.

1.4.2. Exercice des traditions par les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles, des classes préparatoires à l'enseignement supérieur et des BTS.

Les élèves de CPGE, CPES et BTS sont les seuls élèves à exercer des traditions dans les lycées militaires. L'apprentissage de valeurs militaires sert à les motiver pour réussir leur concours et à les préparer au métier des armes auquel ils se destinent. Elles forgent l'esprit de groupe, donnent un but aux exercices physiques et inculquent aux élèves préparant les grandes écoles militaires les valeurs militaires des écoles pour lesquelles ils concourent.

Ces traditions passent par :

- la connaissance des principales caractéristiques des grandes écoles militaires, la connaissance des grandes figures historiques militaires ;
- la connaissance des principaux textes décrivant le métier des armes ;
- la connaissance de chants militaires traditionnels.

Ces traditions font l'objet d'un recueil établi par chaque établissement.

Les traditions s'incarnent dans de multiples représentations :

- des supports physiques tels les emblèmes, les tenues, les insignes, les lieux de mémoire, les chants, les musiques, etc... ;
- des règles de vie et de comportement, à l'image du geste du salut échangé chaque jour et riche de sens ou encore du parrainage officiel, marquant un lien de respect, de filiation et de transmission ;
- des activités dédiées organisées par le commandement comme par exemple :
 - ✓ remise du calot ou du béret ;
 - ✓ retour des intégrants ;
 - ✓ baptême de promotion ;
- Certaines activités peuvent être organisées par les élèves en toute transparence et sous contrôle de l'encadrement.

Ces activités de traditions sont :

- ✓ préalablement proposées au commandement par les élèves ;
- ✓ répertoriées dans un tableau de suivi des activités ;
- ✓ planifiées et décrites par notes de service ;
- ✓ rigoureusement suivies dans leur exécution par l'encadrement.

Toute activité de tradition ne figurant pas dans le tableau de suivi des activités est strictement interdite et donc illicite.

1.4.3. Ce que ne sont pas les traditions

Parfois mal interprétées ou mal comprises par certains, les traditions ne doivent en aucun cas être confondues avec des dérives sectaires et identitaires qui contribuent à isoler et exclure des personnes :

- l'identité ne doit pas se construire en opposition aux autres, voire en exclusion. Une telle identité est fragile et ne sert pas l'unité et surtout la cohésion globale du lycée. Au contraire, elle favorise la caricature et la division. Cette dérive est proscrite au sein des lycées militaires ;
- les pratiques ne doivent pas être blessantes ni affecter la dignité humaine ;
- les activités de tradition ne doivent en aucun cas enfreindre les règles de sécurité des personnes, des biens ou des installations ;
- les activités de tradition ne doivent en aucun cas entacher l'image des lycées, de l'armée de Terre ou des Armées.

Toute dérive vers un bizutage, même consentie par les jeunes, serait non seulement contraire à l'objectif de cohésion recherché mais également pénalement répréhensible.

Extraits du code pénal relatif à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs.

Article 225-16-1 du code pénal :

Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire socio-éducatif est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende.

Article 225-16-2 du code pénal :

L'infraction définie plus haut est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsqu'elle est commise sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur.

Article 225-16-3 du code pénal :

Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par [l'article 121-2](#), des infractions définies aux [articles 225-16-1 et 225-16-2](#) encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par [l'article 131-38](#), les peines prévues par les 4° et 9° de [l'article 131-39](#).

1.5. Les conseils des lycées militaires

L'organisation, la composition et les attributions du conseil intérieur, de classe, et de discipline sont définies dans l'arrêté du 21 mars 2006 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des lycées de la défense.

1.5.1. Le conseil intérieur

Conformément à l'article 15 de l'arrêté cité supra, le conseil intérieur est consulté pour l'élaboration de toute mesure de fonctionnement interne intéressant l'ensemble de l'établissement.

Le conseil intérieur se réunit au moins une fois par semestre scolaire à l'initiative du commandant du lycée de la défense. Il peut également le convoquer, s'il le juge opportun, en séance exceptionnelle.

1.5.2. Le conseil de classe

Conformément à l'article 16 du même arrêté, le conseil de classe est chargé de proposer les mesures scolaires et périscolaires susceptibles d'améliorer les résultats de la classe et de proposer notamment, pour chaque élève, en fonction des résultats obtenus, les décisions relatives à l'orientation et à l'admission à poursuivre la scolarité au sein de l'établissement.

Orientation et poursuite de la scolarité :

Lors du conseil de classe du premier semestre des classes préparatoires, le chef d'établissement pourra conseiller une réorientation en cours d'année aux élèves, notamment en fonction de leurs résultats.

Travail méritoire :

Le conseil de classe pourra souligner le travail méritoire d'un élève par une mention spéciale sur le bulletin scolaire.

Manquements aux obligations de travail et comportementales :

Le conseil de classe peut proposer au chef de corps de prononcer en séance des mises en garde de travail et/ou de comportement (Cf. paragraphe « Mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement » de la partie 1.6.4 Mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement).

En fin d'année, le conseil de classe tient compte, lors des travaux d'orientation et d'admission à poursuivre la scolarité au sein de l'établissement, des sanctions disciplinaires (avertissements, réprimandes, retenues, exclusions) et des mises en garde dans ses décisions.

Les mises en garde sont mentionnées sur le bulletin scolaire de l'élève par la mention « mise en garde de travail » et/ou « mise en garde de comportement ».

Le fait pour un élève de recevoir deux mises en garde, que ce soit de travail ou de comportement, au cours de l'année scolaire est susceptible d'entraîner une non-réinscription dans les lycées militaires l'année suivante.

1.5.3. Le conseil de discipline

Conformément à l'article 17 dudit arrêté, le conseil de discipline est convoqué par le commandant du lycée pour examiner le cas d'un ou plusieurs élèves ayant un comportement de nature à entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

L'exclusion temporaire peut résulter d'une faute de comportement ou d'un manquement grave aux obligations de l'élève.

L'exclusion définitive peut résulter d'une faute particulièrement grave ou de fautes répétées de comportement lorsque le comportement d'un élève, incompatible avec les règles de la discipline générale du lycée et de la vie collective, ne permet plus son maintien dans l'établissement.

1.5.4. La commission d'éducation

Propre aux lycées de la Défense relevant de l'armée de Terre, la commission d'éducation permet de traiter hors conseils de classe et en présence des responsables légaux, le cas particulier d'un élève pour des problèmes de scolarité ou de comportement. Une commission d'éducation peut être décidée à la suite d'un conseil de classe ou à n'importe quel moment au cours de l'année scolaire par le chef de corps ou son représentant.

La commission examine la situation de l'élève dont le comportement est inadapté à la vie scolaire ou qui ne remplit pas ses obligations scolaires. Le responsable de l'élève est informé de la procédure et peut être, à sa demande, entendu par la commission. La commission ne sanctionne pas le comportement de l'élève mais recherche une solution éducative adaptée et personnalisée à la situation, comme par exemple la mise en place d'une mesure de prévention, de réparation et d'accompagnement. Elle cherche ainsi à amener l'élève à s'interroger sur sa conduite et sur les conséquences de ses actes. Elle est également consultée quand un incident implique plusieurs élèves. Elle assure le suivi des solutions éducatives personnalisées mises en place. Elle participe également à la prévention et à la lutte contre le harcèlement et la discrimination en milieu scolaire.

La commission d'éducation est présidée par le chef de corps du lycée ou son représentant.

Elle comprend également :

- des personnels de l'établissement, dont au moins un enseignant ;
- le représentant légal de l'élève ou son représentant (correspondant) ou au moins un parent d'élève.

Les membres sont désignés par le chef de corps ou son représentant. Il peut inviter toutes les personnes qu'il juge utiles à l'examen du dossier (délégués de classe, conseiller principal d'éducation, etc.). Chaque membre est tenu à l'obligation de secret sur les faits dont il a connaissance au cours des réunions de la commission.

1.6. Les récompenses, punitions et sanctions disciplinaires

- les récompenses sont sources d'émulation et de stimulation ;

- les punitions et les sanctions disciplinaires constituent, par leur pertinence et leur équité, un instrument d'éducation (approche pédagogique), de dissuasion et de réparation. Toutes les punitions et les sanctions disciplinaires sont portées à la connaissance des familles. A cet effet, elles sont toutes saisies dans le logiciel PRONOTE et font, pour certaines, l'objet d'un courrier aux familles ;
- les manquements légers aux obligations scolaires donneront lieu à des punitions ;
- les comportements inadaptés (fautes de comportement, insolences, violences...) ou les manquements importants aux obligations scolaires entraîneront une mesure éducative et d'accompagnement pouvant s'accompagner d'une sanction prononcée par le chef de corps.

1.6.1. Les récompenses

Des récompenses peuvent être remises à tout élève particulièrement méritant (résultats scolaires, comportement, résultats sportifs, action de civisme, esprit de solidarité).

- **Tableau d'honneur, encouragements, félicitations**
L'attribution du tableau d'honneur, des encouragements ou des félicitations récompense les élèves ayant obtenu de bons résultats scolaires et qui ont fait preuve d'un comportement satisfaisant en classe et en internat. Cette attribution est proposée à la fin de chaque trimestre par le conseil de classe et validée par le chef de corps. Elle est ainsi graduée selon le travail fourni et les efforts entrepris par l'élève durant le trimestre considéré. Cette récompense est inscrite sur le bulletin scolaire.
- **Remise d'insignes d'excellence académique**
A la fin de chaque trimestre, à l'issue des conseils de classe, des insignes sont remis aux élèves méritants en fonction des résultats obtenus. Ces insignes sont portés sur leur tenue par les élèves récompensés. Ces insignes récompensent le travail (et le comportement) d'une année scolaire donnée. Un insigne obtenu une année ne peut donc être porté l'année suivante.
- **Remise d'insignes d'excellence comportementale**
Certains élèves peuvent être mis à l'honneur du fait de l'excellence de leur comportement.
- **Récompenses sportives**
Les récompenses sportives sont attribuées à l'occasion des compétitions auxquelles les élèves participent.
- **Prix de fin d'année scolaire**
A la fin de l'année scolaire, une commission présidée par le chef de corps, assisté du proviseur, du commandant en second, du proviseur adjoint et des conseillers principaux d'éducation, attribue les prix de fin d'année scolaire, sur proposition des conseils de classe du dernier trimestre de l'année en cours ou sur proposition des équipes pédagogiques en concertation avec l'encadrement militaire. Des prix spéciaux, offerts par des personnalités civiles et militaires, peuvent être également attribués à cette occasion. Les prix sont remis lors d'une cérémonie officielle et solennelle qui regroupe l'ensemble du personnel du lycée et les familles des élèves.
- **Autres récompenses**
Le chef de corps du lycée se réserve le droit de récompenser à son initiative tout élève particulièrement méritant (résultats scolaires ou sportifs, conduite exceptionnelle).

Remarque : Tout élève sanctionné d'exclusion, y compris avec sursis, est déchu du droit de porter un insigne de récompense et ne peut prétendre à l'attribution d'une récompense pour le trimestre en cours.

1.6.2. *Les punitions*

- Les punitions sont des mesures répressives légères, applicables aux infractions mineures au règlement intérieur. Elles constituent des réponses immédiates et adaptées au non-respect mineur des obligations des élèves dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles peuvent être prononcées par le personnel de direction, d'éducation, par les enseignants et par l'encadrement. Elles concernent essentiellement les manquements aux obligations des élèves, les perturbations occasionnées en classe et les attitudes incorrectes relevées.

- Liste non exhaustive des punitions applicables
 - ✓ l'excuse écrite ou orale ;
 - ✓ le devoir supplémentaire ;
 - ✓ les heures de colle : en cas de dysfonctionnements scolaires, des temps d'études peuvent être aménagés par les équipes pédagogiques ;
 - ✓ l'exclusion du cours ;
 - ✓ privation de quartier libre.

1.6.3. *Les sanctions disciplinaires*

Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements aux obligations des élèves. Elles sont prononcées par le chef de corps et inscrites au dossier scolaire de l'élève. Toute sanction est appliquée dans un souci de justice, de progressivité et dans le respect de la réglementation. Toutes les sanctions donnent lieu à l'établissement d'un bulletin de sanction. Un registre des sanctions est tenu à jour et les parents sont informés des sanctions encourues par leurs enfants.

Dans le cadre de la sanction, un contrat d'objectif peut être établi entre l'élève et un cadre en responsabilité du lycée. Il porte sur l'attitude, le respect des règlements et/ou les résultats scolaires à atteindre, et tend à affirmer le volet éducatif de la sanction. Le contrat d'objectif est de valeur morale ; l'élève s'engage sur l'honneur. La forme du contrat est laissée à la libre appréciation du lycée. Il peut être transmis au commandement, aux parents et au professeur principal.

- Les sanctions applicables.

La liste des sanctions applicables aux élèves des lycées de la défense est fixée par l'article R. 511-17 du code de l'éducation.

On distingue :

- **l'avertissement**

Il sanctionne des manquements importants ou répétés de l'élève face à ses obligations d'élève du point de vue du travail scolaire ou comportemental. Il peut enclencher l'élaboration d'un contrat d'objectif ou d'une fiche de suivi (cf. les paragraphes infra).

Il est prononcé directement par le chef de corps, investi du pouvoir disciplinaire.

L'avertissement fait l'objet d'une correspondance particulière² à destination des représentants légaux.

- **la réprimande**

Il s'agit de l'ultime signal donné à un élève pour lequel aucune mesure précédente n'aura permis un changement d'attitude tant du point de vue scolaire que disciplinaire.

Il est donné et signé par le chef de corps et fait l'objet d'une correspondance particulière³ à destination des représentants légaux.

La délivrance d'une réprimande peut s'accompagner de la part du chef de corps d'une convocation des représentants légaux.

² Dématérialisée de préférence, cf. paragraphe relatif à la procédure de notification des sanctions disciplinaires infra.

³ Dématérialisée de préférence, cf. paragraphe relatif à la procédure de notification des sanctions disciplinaires infra.

- **la retenue**
Un tour de retenue équivaut à deux heures d'interdiction de sortie. L'élève est alors tenu d'étudier en salle sous surveillance ou/et de participer à l'entretien de son cadre de vie.
- **l'exclusion temporaire de 8 jours au plus (consécutifs)**, assortie ou non d'un sursis, prononcé par le chef de corps.
- **l'exclusion temporaire supérieure à 8 jours et inférieure à 15 jours**, assortie ou non d'un sursis, prononcée par le chef de corps sur avis du conseil de discipline.
- **l'exclusion définitive** prononcée par l'autorité de tutelle (général commandant la formation de l'armée de Terre et adjoint au DRHAT) sur avis du conseil de discipline.
En cas de nécessité, le chef de corps peut, à titre conservatoire, interdire l'accès de l'établissement à un élève :
 - ✓ en attendant la comparution de celui-ci devant le conseil de discipline ;
 - ✓ postérieurement à la comparution de celui-ci devant le conseil de discipline et jusqu'à la notification de la décision prise par l'autorité compétente.

Aucune nouvelle admission dans un lycée militaire ne sera autorisée pour tout élève ayant fait l'objet d'une exclusion définitive.

Procédure de notification des sanctions disciplinaires aux responsables légaux

- la notification des sanctions disciplinaires des élèves est transmise par mail et par PRONOTE aux représentants légaux avec demande d'accusé de réception par retour de mail. En cas de non-retour d'accusé de réception sous 5 jours ouvrés, une lettre recommandée avec accusé de réception de notification de la sanction sera envoyée aux représentants légaux par voie postale ;
- la notification aux parents pour les élèves majeurs des classes préparatoires n'est pas obligatoire. Elle est prise en compte sur demande écrite des parents en début d'année ;
- l'exclusion signifie que l'élève quitte l'établissement durant la période considérée. S'il est mineur, il est remis sous la responsabilité de ses représentants légaux ou, à défaut, à toute personne désignée par eux. En conséquence, l'accusé de réception de la notification des sanctions d'exclusion (sans sursis) doit être parvenu au lycée militaire avant l'exclusion effective de l'élève. Au besoin l'établissement peut contacter le représentant légal de l'élève par téléphone pour s'assurer de la réception de la notification et des modalités de remise de l'élève sous sa responsabilité ;
- les représentants légaux sont informés grâce à l'inscription de toutes les notes, punitions, retards et sanctions dans PRONOTE qui reste l'outil privilégié de liaison entre le lycée et les parents pour toutes les informations liées aux aspects scolaires ;
- l'objectif éducatif relatif aux sanctions ne saurait être atteint sans le relais et la pleine collaboration des parents, sans lesquels le dispositif ne saurait être efficace.

Le sursis

L'exclusion temporaire peut être assortie d'un sursis. Lorsqu'une exclusion temporaire est prononcée avec sursis, l'élève et son représentant légal sont informés du délai du sursis qui ne peut excéder un an de date à date et court à compter de la date à laquelle la sanction a été prononcée.

Si un nouveau manquement, faute ou infraction est commis pendant le sursis, trois hypothèses sont envisageables :

- soit la seule révocation de ce sursis : le chef de corps décide d'exécuter la sanction initiale ;
- soit une nouvelle sanction est prononcée au regard de la nature des faits reprochés, sans révoquer le sursis antérieurement accordé ;

- soit la révocation de ce sursis et le prononcé d'une nouvelle sanction (qui peut être assortie du sursis). Dans ce cas, les deux sanctions sont exécutées cumulativement si la nouvelle sanction n'est pas assortie du sursis. L'exécution cumulative de ces deux sanctions ne peut avoir pour effet d'exclure l'élève plus de huit jours consécutifs.

La révocation du sursis entraîne la mise en œuvre de la sanction à laquelle il s'applique.

Fautes commises à l'extérieur de l'établissement

Des faits commis à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement peuvent être retenus dès lors qu'ils ont un rapport avec les obligations et la qualité de l'élève en cause (par exemple : une attitude déplacée envers une personne ou si ces faits portent atteinte à l'image du lycée).

Le contrat d'objectif

Par mesure d'accompagnement de nature éducative après un avertissement, ou suite à l'examen par la commission d'éducation qui se tient à échéances régulières, un contrat d'objectif peut être établi avec un élève concerné. L'objectif est de donner à celui-ci la possibilité de corriger une situation scolaire et/ou comportementale qui se dégrade.

Le contrat d'objectif fixe à l'élève des objectifs à atteindre à une échéance donnée. Ces objectifs peuvent être d'ordres scolaires et/ou comportementaux.

A date d'échéance, le référent analyse avec l'élève le degré d'atteinte des objectifs fixés et communique les conclusions aux parents.

Il est porté à la connaissance des parents par son envoi à l'adresse Internet du représentant légal.

1.6.4. Mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement

Le chef de corps a la possibilité, dans une démarche à la fois éducative et protectrice, sans constituer une punition ou une sanction disciplinaire, de prendre des mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement prévues par le règlement intérieur.

Il peut notamment prononcer, selon le cas :

- **des mises en garde de travail lors des conseils de classe**, respectivement sur proposition du proviseur ou proviseur adjoint après concertation avec l'équipe pédagogique, en raison d'un manquement manifeste de l'élève aux obligations de travail scolaire sur le trimestre considéré ;
- **des mises en garde de comportement lors des conseils de classe**, respectivement sur proposition du proviseur ou proviseur adjoint et de l'encadrement après concertation avec l'équipe pédagogique ou bien lors d'une commission d'éducation réunie ad hoc, en raison d'un non-respect manifeste du projet éducatif de l'établissement constaté sur le trimestre considéré ou d'un manquement particulier au règlement intérieur ;
- une mesure d'exclusion temporaire de cours, appelée également exclusion-inclusion. L'élève est exclu de sa classe durant la journée de cours. Cet aménagement est prononcé essentiellement, si la situation l'exige, dans les cas de manquements au RILDAT qui auraient lieu pendant les heures de cours (répétitions d'heures de colle pour travail non fait, retards réguliers, absence répétée de matériel, irrespect envers un enseignant, ...)
- une mesure d'exclusion partielle durant laquelle l'élève participe aux cours de la journée, déjeune sur place, mais est interdit d'internat. Hors temps scolaire, il rejoint sa famille ou son correspondant (hébergement, etc.).

Les modalités d'exécution de ces mesures préventives sont arrêtées par le chef de corps et exécutées sous l'autorité de l'encadrement. Les responsables légaux sont informés grâce à l'inscription de toutes les mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement dans PRONOTE et/ou à l'envoi de courriers spécifiques.

1.6.5. Référentiel des punitions et des sanctions

Validé par l'autorité de tutelle, le référentiel des punitions et sanctions constitue un cadre indicatif susceptible d'évolution au regard des pratiques et des constats.

Le barème mentionné pour chaque motif est le taux maximum pouvant être infligé. Ce taux peut être minoré en fonction des circonstances, de l'attitude et du comportement de l'élève. **Le commandement du lycée au regard des fautes ou incivilités commises peut utiliser un motif non défini dans le référentiel mais adapté à la situation (intitulé du motif et barème).**

REFERENTIEL DES PUNITIONS ET SANCTIONS AU SEIN DES LYCÉES MILITAIRES

1655-TRAVAIL SCOLAIRE

MOTIF	PUNITIONS SCOLAIRES	SANCTIONS DISCIPLINAIRES		
		Susceptible de : Avertissement Réprimande Retenue	Susceptible d'exclusion temporaire	Susceptible d'exclusion définitive
1655-1. Travail non fait		X		
1655-2. Affaires scolaires oubliées		X		
1655-3. Prise de parole, déplacement, sans autorisation, en classe	X			
1655-4. Gêner le travail d'un élève ou de la classe			X	
1655-5. Oubli répété de fournitures scolaires	X			
1655-6. Copie d'un devoir, tricherie		X		
1655-7. Détention ou utilisation du téléphone portable, ordinateur portable, baladeur, en cours		X		
1655-8. Mauvaise gestion des cahiers (mal tenus, cours non-rattrapés...)	X			
1655-9. Bavardage en cours, en étude	X			
1655-10. Absence caractérisée de travail académique			X	
1655-11. Fautes répétées dans le cadre du travail scolaire				X

1656-ABSENCE OU RETARD

MOTIF	PUNITIONS SCOLAIRES	SANCTIONS DISCIPLINAIRES		
		Susceptible de : Avertissement Réprimande Retenue	Susceptible d'exclusion temporaire	Susceptible d'exclusion définitive
1656-1. Retard à un cours ou à une étude	X			
1656-2. Absence non justifiée à un cours, une étude		X		
1656-3. Abus des visites à l'infirmerie		X		
1656-4. Non-respect des horaires		X		
1656-5. S'esquiver ou tenter de s'esquiver du lycée			X	
1656-6. Fautes répétées pour absence ou retard				X

1657-TENUE HYGIENE

MOTIF	PUNITIONS SCOLAIRES	SANCTIONS DISCIPLINAIRES		
		Susceptible de : Avertissement Réprimande Retenue	Susceptible d'exclusion temporaire	Susceptible d'exclusion définitive
1657-1. Coupe de cheveux non réglementaire			X	
1657-2. Tenue non réglementaire, sale ou incorrecte		X		
1657-3. Manquement aux règles d'hygiène		X		
1657-4. Fautes répétées en matière de tenue et d'hygiène			X	

1658-FAUTE DE COMPORTEMENT

MOTIF	PUNITIONS SCOLAIRES	SANCTIONS DISCIPLINAIRES		
		Susceptible de : Avertissement Réprimande Retenue	Susceptible d'exclusion temporaire	Susceptible d'exclusion définitive
1658-1. Ecart de langage		X		
1658-2. Non-respect d'une consigne (exemple : armoire non cadenassée, chambre non nettoyée...)		X		
1658-3. Manque de respect ou insolence envers une personne ayant autorité				X
1658-4. Diffamation ou accusations mensongères à l'encontre d'un camarade ou d'un cadre				X
1658-5. Insulte, menace à personne ayant autorité				X
1658-6. Insulte, menace et intimidation envers un autre élève.				X
1658-7a. Exposition d'image sur support type Internet, téléphonie mobile, (<i>happy slapping (vidéo lynchage), blog...</i>)				X
1658-7b. Captation d'images de membres de l'établissement			X	
1658-8a. Propos ou action de nature raciste				X
1658-8b. Propos ou action de nature sexiste				X
1658-8c. Propos ou action portant atteinte à la neutralité : autres (décoration de chambre inappropriée ...)				X
1658-8d. Propos ou action de nature discriminatoire				X
1658-9. Atteinte à la vie privée d'un camarade			X	

MOTIF	PUNITIONS SCOLAIRES	SANCTIONS DISCIPLINAIRES		
		Susceptible de : Avertissement Réprimande Retenue	Susceptible d'exclusion temporaire	Susceptible d'exclusion définitive
1658-10. Comportement ou attitude scandaleuse			X	
1658-11. Comportement inconvenant à l'égard d'un élève de l'autre sexe, harcèlements sexuels				X
1658-12. Relation sexuelle dans l'enceinte				X
1658-13. Harcèlement physique et / ou moral				X
1658-14. Participer à du harcèlement physique ou moral				X
1658-15. Infliger des brimades, coups volontaires, sévices à autrui				X
1658-16. Participer à des brimades, coups volontaires, sévices à autrui				X
1658-17. Infliger coups volontaires, sévices à personne ayant autorité				X
1658-18. Brutaliser un camarade, se battre avec un camarade				X
1658-19. Se mettre en danger				X
1658-20. Mettre ou inciter les autres à se mettre en danger				X
1658-21. Comportement pouvant porter atteinte à l'image du lycée militaire				X
1658-22. Causer du désordre à l'intérieur ou à l'extérieur du lycée militaire				X
1658-23. Organiser ou participer à une manifestation collective non-autorisée par le commandement				X
1658-24. Encadrer/diriger/participer à des activités dites abusivement « de traditions »				X
1658-25. Encadrer/diriger/participer à des activités de bizutage				X
1658-26. Usage de faux (identité, signature, permissions, déclaration...)				X
1658-27. Usage abusif, déclenchement d'alarmes incendies				X
1658-28a. Ne pas intervenir lorsque l'on est témoin de sévices, de brimades				X
1658-28b : Ne pas avertir l'encadrement lorsqu'on est témoin de sévices, de brimades			X	
1658-29. Tromper la confiance d'une personne ayant autorité				X

MOTIF	PUNITIONS SCOLAIRES	SANCTIONS DISCIPLINAIRES		
		Susceptible de : Avertissement Réprimande Retenue	Susceptible d'exclusion temporaire	Susceptible d'exclusion définitive
1658-30. Fautes répétées de comportement				X

1659-INFRACTIONS

MOTIF	PUNITIONS SCOLAIRES	SANCTIONS DISCIPLINAIRES		
		Susceptible de : Avertissement Réprimande Retenue	Susceptible d'exclusion temporaire	Susceptible d'exclusion définitive
1659-1. Vol			X	
1659-2. Vol avec circonstances aggravantes (violence, dépôt de plainte)				X
1659-3. Fouiller dans les affaires personnelles appartenant à autrui		X		
1659-4. Recel de biens privés ou publics			X	
1659-5. Introduire, fournir, détenir ou consommer des produits stupéfiants				X
1659-6. Trafic de stupéfiants				X
1659-7. Trafic de boissons alcoolisées				X
1659-8. Introduire, détenir ou consommer des boissons alcoolisées				X
1659-9. Favoriser l'usage de boissons alcoolisées par des mineurs-être en état d'ébriété (ou alcoolisé)				X
1659-10. Fumer du tabac dans l'enceinte de l'établissement			X	
1659-11. Introduire ou détenir des produits ou des objets dangereux ou interdits par l'établissement				X
1659-12. Présence non autorisée dans un autre internat, locaux appartenant à l'autre sexe,				X
1659-13a. Ne pas respecter le RILDAT et /ou la charte de civilité et de comportement				X
1659-13b. Infractions répétées au RILDAT et /ou la charte de civilité et de comportement				X
1659-14. Pénétrer ou tenter de pénétrer dans un local interdit				X

MOTIF	PUNITIONS SCOLAIRES	SANCTIONS DISCIPLINAIRES		
		Susceptible de : Avertissement Réprimande Retenue	Susceptible d'exclusion temporaire	Susceptible d'exclusion définitive
1659-15. Infraction aux règles de sécurité pouvant porter atteinte à la propre vie de l'élève ou à celle d'autrui (Utilisation de branchement électrique inadapté...)				X
1659-16. Infraction aux règles d'exécution des punitions			X	
1659-17. Non-respect des consignes propres à chaque salle de l'établissement		X		
1659-18. Introduire sans autorisation une personne étrangère au service				X
1659-19. Infractions répétées			X	

1660-NEGLIGENCE OU DETERIORATIONS

MOTIF	PUNITIONS SCOLAIRES	SANCTIONS DISCIPLINAIRES		
		Susceptible de : Avertissement Réprimande Retenue	Susceptible d'exclusion temporaire	Susceptible d'exclusion définitive
1660-1. Détérioration des biens ou locaux appartenant à l'établissement				X
1660-2. Détérioration des biens appartenant à autrui				X
1660-3 Incendie ou tentative d'incendie				X
1660-4. Trousseau mal tenu		X		
1660-5. Perte d'effet du trousseau		X		
1660-6. Dégradation volontaire de nourriture		X		
1660-7. Dégradation volontaire de matériel de sécurité				X
1660-8. Négligences ou détériorations répétées				X

**REGLEMENT INTERIEUR
SPECIFIQUE (*RIS*)
AU
LYCEE MILITAIRE
D'AIX-EN-PROVENCE**



CYCLE SCOLAIRE 2019-2020

SOMMAIRE

1.	REGLES DE VIE COMMUNES	3
1.1.	Tenues.....	3
1.2.	Respect du matériel et du cadre de vie	3
1.3.	Détention et usage d'objets et de matériels divers.....	3
1.4.	Sécurité des élèves au quartier.....	4
1.5.	Parcours d'apprentissage de l'utilisation des objets connectés	4
2.	ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DU LYCEE.....	5
2.1.	Généralités	5
2.2.	Organisation de la vie en internat	5
2.3.	Quartiers libres et sorties	6
2.4.	Vacances et permissions	7
2.5.	Retards et absences	7
2.6.	Activités diverses.....	8
2.7.	Participation et représentation des élèves et des parents	8
2.8.	Dispositions particulières de vie courante	9
2.9.	Rôle des correspondants des familles	9
3.	EVALUATION DES ELEVES DES CPGE	9
3.1.	Bulletin d'évaluation comportemental des élèves des classes préparatoires.....	9
3.2.	Condition d'admission en 2 ^e année liée au comportement.....	9

1. Règles de vie communes

1.1.Tenues

La tenue de travail

Cette tenue est portée quotidiennement : avec un « velcro » de la couleur de la compagnie et une bande patronymique ; les boutons sont fermés, les manches sont baissées, les pantalons sont portés à la taille.

Durant la saison hivernale : Les écharpes de couleur noire ou bleue foncée sont autorisées. Elles doivent être de taille raisonnable et être portées avec un vêtement de protection.

En cas de pluie, l'utilisation d'un parapluie de couleur noire ou bleue foncée est autorisée.

La tenue de sortie

Cette tenue est portée lors des cérémonies ou évènements particuliers sur ordre du commandement. Elle doit être remarquable par sa propreté et son adaptation à la morphologie.

La tenue de sport

Obligatoire pour les activités sportives, son port est strictement soumis à l'autorisation préalable du commandement pour toute activité extérieure. A l'extérieur du LMA, les tenues de sport à l'effigie du lycée sont strictement interdites. Seules les tenues civiles correctes liées à l'activité physique sont autorisées.

Seuls les petits déjeuners (tous les matins), les repas du mercredi midi (pour les élèves participants à des activités UNSS) et lors de certains dîners (après une activité du CSL), peuvent être pris en tenue de survêtement LMA.

Conditions de port d'insignes

- Le port de l'insigne métallique du lycée est obligatoire sur la tenue de travail et de sortie. Il se porte sur la poche de poitrine droite.
- Le port de l'insigne de compagnie homologué se porte sur la poche de poitrine gauche.
- Le port des insignes de préparation militaire (PMP, PMS...) est autorisé au-dessus de la poche de poitrine droite (deux maximum).
- Les élèves de la musique sont autorisés à porter leur insigne spécifique sur l'épaulette droite en tenue de tradition, sur l'épaulette gauche en tenue d'été.
- Port des étoiles (insignes d'excellence académique) or, argent et bronze au revers gauche de la veste.
- Le port de tout autre insigne ou marque distinctive (boucle de ceinture, pin's...) est strictement interdit. Le seul pin's toléré est celui des AET qui doit être porté sur le cuir de l'insigne du lycée ou juste au-dessus de l'insigne en absence du cuir.
- Les élèves des classes préparatoires ont l'obligation de porter le calot réglementaire dès lors qu'il leur a été remis.

1.2.Respect du matériel et du cadre de vie

Les familles rembourseront les effets de paquetage perdus ou endommagés par les élèves. La note définissant les modalités est mise en ligne dans le dossier d'accueil et adressé sur demande aux familles.

1.3.Détention et usage d'objets et de matériels divers

- Matériels de sport : aucun matériel sportif n'est autorisé dans les chambres.

- Médicaments : les élèves ne doivent pas conserver de médicaments sur eux. Ils sont déposés à l'infirmierie avec une photocopie de l'ordonnance. Tout cas particulier nécessitant une médication régulière fera l'objet d'une note de service rédigée par le service médical précisant les modalités pratiques.

1.4.Sécurité des élèves au quartier

Toute mise en danger de soi-même ou d'autrui est interdite (escalade, bousculade...). L'accès à et la sortie individuelle du quartier s'effectuent par le portail MIOLLIS, après avoir badgé.

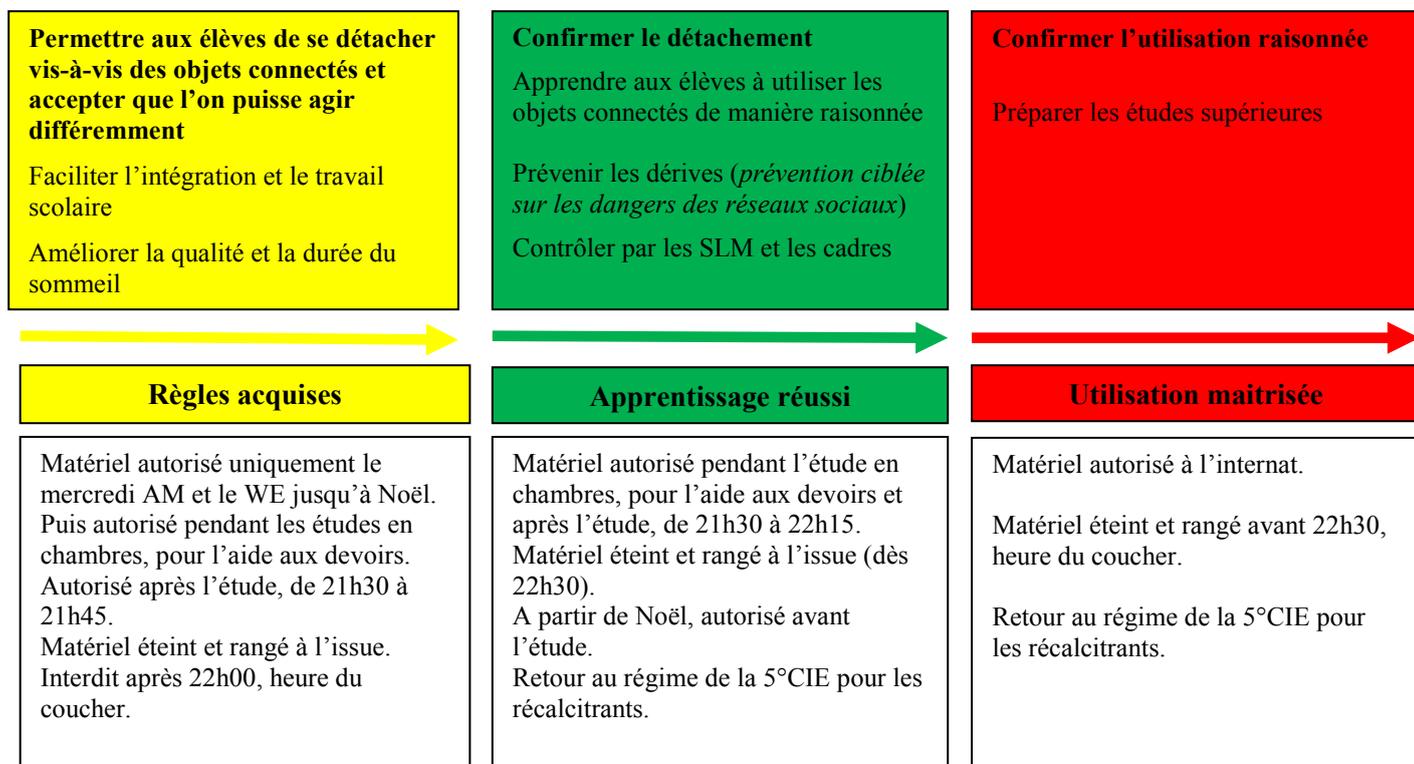
Tout stationnement, rassemblement ou regroupement aux abords du lycée est interdit.

Les parents d'élèves qui viennent chercher ou qui raccompagnent leur enfant au lycée en voiture les fins de semaine doivent obligatoirement stationner leur véhicule à l'extérieur de l'établissement. Il est demandé de ne pas déposer l'élève devant l'entrée du lycée afin de garantir sa sécurité et ne pas gêner la circulation.

Les élèves ne sont pas autorisés à rentrer leur véhicule dans le lycée.

1.5.Parcours d'apprentissage de l'utilisation des objets connectés

Durant leur scolarité, les élèves doivent apprendre à utiliser progressivement et de manière raisonnée les objets connectés qui sont en leur possession ou mis à leur disposition. Cet apprentissage s'inscrit dans la durée de leur parcours scolaire et se décline de la manière suivante : année de seconde, apprendre à se détacher des objets connectés ; année de première, apprendre à les gérer de manière raisonnée ; année de terminale, confirmer cet apprentissage.



De surcroît, l'usage est interdit en salle de cours, à la direction des études et lors des repas durant toute la scolarité. A l'internat, les écouteurs sont obligatoires, avec volume raisonnable.

Le non-respect de ces règles est susceptible d'engendrer une punition scolaire et/ou le retour à un régime antérieur.

2. Organisation / fonctionnement du lycée

2.1. Généralités

Le régime de sortie applicable aux élèves varie en fonction des classes. Tout élève sorti du lycée pendant les périodes de quartiers libres n'est plus sous la responsabilité de l'établissement. La responsabilité de l'établissement n'est effective que lorsque l'élève a rejoint le lycée. Il incombe aux parents ou aux correspondants de s'assurer que l'élève ait effectivement franchi le poste de contrôle du lycée et soit pris en compte.

Une fois revenus dans le lycée, les élèves ne sont pas autorisés à ressortir. Tout élève qui dérogerait à cette règle s'expose à des sanctions.

Chaque élève doit être obligatoirement porteur de son badge d'accès individuel sur lequel sont mentionnés son nom, son prénom et sa classe. Chaque élève doit badger lors du passage à la chaîne de restauration. En cas de perte ou de détérioration le rendant inutilisable, le badge est remplacé et imputé à son propriétaire.

Les parents doivent informer le lycée du non-retour d'un élève.

Par mesure de sécurité, toute activité sportive en dehors du lycée (sortie en tenue de sport) après 19h00 l'été ou 18h00 l'hiver est interdite.

2.2. Organisation de la vie en internat

2.2.1. Rythme de vie et suivi des élèves

Les dates de rentrée et de fin d'année scolaire sont fixées par le commandant du lycée, au plus près des dates arrêtées par le ministre de l'éducation nationale, en tenant compte des charges spécifiques de l'établissement.

L'heure du lever est fixée à 06H45, sauf à la 5^o compagnie (6H30). Elle peut être adaptée en cas de besoin.

Le matin au rassemblement, les cadres de service se font remettre les situations de prise d'armes par les élèves de jour des sections. Elles sont ensuite transmises à la direction des études par les SOSA. Au début du cours, le professeur procède au contrôle des présents. A son arrivée, les élèves sont debout et silencieux. En cas d'absence, le professeur informe le conseiller principal d'éducation qui prend les dispositions nécessaires. Les CPE ont la charge de contrôler l'assiduité et la ponctualité des élèves.

De 08h05 à 17h40, les élèves sont soit en étude en salle de cours sous surveillance, soit autorisés par la direction des études à se rendre au CDI ou à la bibliothèque. Lors des créneaux d'intercours, les élèves sont invités à se rendre au CDI ou à la bibliothèque, mais ne peuvent, en aucun cas, rejoindre leur internat, à l'exception des élèves de CPGE.

Entre le repas de midi et la reprise des cours, ainsi qu'entre la fin des cours et le début du repas, les élèves disposent de moments pendant lesquels ils peuvent organiser leurs activités dans le respect de la sécurité individuelle et collective, avec l'autorisation de l'encadrement lorsque l'activité se situe hors de l'internat.

En semaine, sauf le mercredi après-midi, les élèves sont sous la responsabilité de la direction des études de 08h05 à 17h40 et sous celle de la compagnie de 17h40 à 08h05 ; à l'exception des élèves retenus par des activités scolaires (cours, colles, devoirs surveillés...).

Tous les repas sont obligatoires et pris au cercle-mess dans des créneaux horaires définis par une note de service. L'utilisation du badge par les élèves est obligatoire.

L'appel du soir est effectué à 22h00 à la cinquième Cie et à 22H30 dans les 4^o et 3^o compagnies par les surveillants sous la responsabilité des sous-officiers de permanence des compagnies du secondaire. L'extinction des lumières des locaux communs et de l'éclairage collectif des

chambres est effectuée à l'issue de l'appel.

Durant la nuit, les surveillants mixtes de lycées militaires, en liaison avec les sous-officiers de service des compagnies, sont responsables du contrôle de présence des élèves.

2.2.2. Etude

L'étude est obligatoire et encadrée.

Classes de secondes

Elle a lieu de 19h45 à 21h30, dans les salles de la DE. A compter du 2e trimestre, les élèves ayant un comportement responsable sont autorisés à être en étude en chambre.

Classes de premières et terminales

Obligatoire et surveillée, l'étude s'effectue en chambre entre 20h00 et 21h30. En période de révision du baccalauréat, possibilité d'étude libre après l'appel de 22h00 et au plus tard jusqu'à 23h00 pour les terminales. Les commandants de compagnie peuvent procéder à des aménagements dans l'organisation des études notamment à l'approche des examens.

Classes préparatoires aux grandes écoles militaires

Les études ont lieu dans les chambres et doivent se dérouler dans le plus grand calme. Toutefois, des salles d'études à l'intérieur de l'internat sont à leur disposition. Pour la CPES, l'étude est obligatoire (19h00 à 21h00).

2.2.3. Mixité

Les internats féminins sont surveillés par des surveillants féminins et les internats masculins par des surveillants masculins. Toute intrusion d'élève masculin dans un internat féminin ou d'élève féminin dans un internat masculin est strictement interdite.

L'accès aux dortoirs est limité aux seuls internes y séjournant, sauf autorisation particulière. Dans les internats des classes préparatoires, des permanences d'internat (services de semaine) sont tenues par des élèves désignés pour une durée de 24h00 par les commandants de compagnie. Cette permanence se prend du lundi au dimanche inclus, sauf pendant les vacances scolaires.

2.3. Quartiers libres et sorties

Les quartiers libres s'effectuent en tenue civile, sont limités à la commune d'Aix-en-Provence et sont différenciés par compagnie. En dehors de ces créneaux, toute demande d'autorisation d'absence fera l'objet d'une demande officielle auprès du commandant d'unité.

Le régime de quartier libre des jours fériés est celui du dimanche.

2.3.1. Sorties en semaine

• Classes préparatoires

- CPGE 1 et CPES : quartier libre le mercredi après les cours, à compter de 13h30 et jusqu'à 22h30.
- CPGE 2 : quartier libre le mercredi de 15h30 à 23h00, les jeudis et vendredis de 14h00 jusqu'à 23h00. Après 20h00 les élèves doivent sortir par deux au minimum.

• Classes du secondaire

Les élèves peuvent sortir le mercredi après-midi entre 16h30 et 18h00 pour les classes de seconde ; entre 17h30 et 19h30 pour les classes de première et terminale. En fonction des résultats et du comportement des élèves, un QL peut être octroyé par la compagnie le vendredi soir entre 18h00 et 19h30 pour les classes de première et terminale.

2.3.2. Sorties le week-end

• Classes préparatoires

Les élèves sont autorisés à rester le week-end pour travailler. Ils peuvent quitter le lycée pendant le week-end, à compter du samedi matin, à l'issue de la cérémonie des couleurs et/ou des cours, mais doivent rentrer au LMA avant le dimanche soir 22h pour les CPES et CPGE, avant le lundi matin 6h30 pour les CPGE2.

• Classes du secondaire

Sauf cas exceptionnel dûment justifié, les parents d'élève ou les correspondants, habitant dans un rayon de 100 km ou à moins de 2 heures d'Aix-en-Provence (quel que soit le moyen de transport), doivent impérativement récupérer les enfants tous les week-ends. Le départ en week-end des élèves s'effectue :

- le vendredi après-midi à l'issue des cours pour les secondes et premières ;
- le samedi matin, à l'issue du devoir surveillé (DS) pour les terminales. Ils se doivent de rentrer au LMA le dimanche entre 16h et 22h.

2.3.3. Elèves demeurant au lycée en fin de semaine

- Classes de seconde : sortie autorisée le samedi et le dimanche entre 13h30 et 18h00. Les repas sont pris au lycée et les nuits passées au lycée. Pour toute adaptation de circonstance, les parents ou les correspondants devront faire une demande écrite au commandant de compagnie.
- Classes de première : sortie autorisée le samedi et le dimanche de 13h30 à 20h00 (les nuits sont passées au lycée).
- Classes de terminale : sortie autorisée le samedi de 13h30 à 22h30 et le dimanche de 13h30 à 20h00 (les nuits sont passées au lycée).
- Classes préparatoires : sortie autorisée du samedi, à l'issue de la cérémonie des couleurs et/ou des cours, au lundi matin 6h30, dernier délai pour les CPGE 2 ; avant 22h00 le dimanche soir pour les CPGE1 et les CPES.

2.4. Vacances et permissions

Les élèves doivent obligatoirement quitter le lycée le jour prévu pour le départ en vacances scolaires et rentrer le soir du dernier jour à partir de 16h00 et jusqu'à 22h00. Le lycée n'héberge pas les élèves pendant les périodes de vacances scolaires. Tous les élèves, y compris les élèves étrangers, doivent donc passer les vacances dans leur famille ou chez leur correspondant.

Durant les vacances précédant les concours, les élèves de CPGE2 sont invités à rester au LMA pour réviser.

2.5. Retards et absences

2.5.1. Retards et absences

Lorsqu'un élève ne peut rejoindre le lycée à l'heure prescrite, les parents ou leur représentant doivent obligatoirement prévenir par téléphone le sous-officier d'internat ou à défaut, l'officier de permanence du lycée (06 14 63 37 94).

Le retard ou l'absence doit être confirmé par courriel ou lettre au chef de section et/ou au commandant d'unité, et sera assorti d'un certificat médical en cas de maladie.

2.5.2. Autorisations d'absence

Afin de préserver le rythme des études, toute demande d'autorisation d'absence doit être justifiée

par un événement à caractère exceptionnel. Seuls les événements familiaux majeurs (mariage, décès ou maladie grave d'un proche) ou convocations officielles (JDC, concours...) peuvent justifier une autorisation d'absence exceptionnelle. Les parents doivent adresser une demande écrite (courrier, mail...) au commandant de compagnie au moins 48H00 à l'avance, sauf cas exceptionnel non prévisible.

2.6.Activités diverses

2.6.1. Religieuses

Les élèves peuvent participer aux activités organisées par les aumôniers (catholique, israélite, musulman, protestant) en soirée dans la semaine ou pendant les temps libres après approbation du commandement.

2.6.2. Club sports et loisirs

L'autorisation parentale pour les élèves mineurs doit être réitérée à l'occasion de chaque rentrée scolaire.

L'élève (majeur ou mineur) s'engage à assurer ses responsabilités et à accepter de cesser l'activité sur décision du commandement en fonction de ses résultats scolaires ou de son comportement. Aucune inscription ne peut engendrer une absence aux études obligatoires.

2.7.Participation et représentation des élèves et des parents

Chaque compagnie est représentée par des élèves au sein des conseils (conseil intérieur en séance plénière, conseils de classe ou de discipline et éventuellement commission d'éducation) qui se réunissent durant l'année scolaire.

• Les délégués de classe

Chaque classe élit deux délégués pour l'année scolaire. Les délégués exercent leur responsabilité auprès de leurs camarades, auprès du commandement militaire, auprès de la direction des études et auprès des professeurs.

• Le bureau élèves

Les élèves de chaque compagnie du secondaire élisent leurs délégués compagnie: deux titulaires et deux suppléants, fonction non cumulative avec celle de délégué de classe. Les délégués exercent leur responsabilité auprès de leurs camarades, auprès du commandement militaire et auprès de la direction des études.

Pour les CPGE, le bureau élève de la corniche Lyautey est élu par tous les CPGE et comprend deux élèves de CPGE1, 4 élèves de CPGE 2, dont un redoublant.

Ces 12 délégués sont les représentants des élèves pour tout ce qui concerne le fonctionnement et la vie dans le lycée. Ces 12 délégués élisent parmi eux 5 représentants et 5 suppléants (un par compagnie) qui siègent au conseil intérieur. La mixité des délégués représentant les compagnies est obligatoire.

• Les représentants des parents d'élèves

Des représentants des parents d'élèves sont tirés au sort parmi les parents volontaires pour participer aux conseils intérieurs, aux conseils de classe et éventuellement aux commissions d'éducation (uniquement de la classe à laquelle appartient leur enfant).

2.8.Dispositions particulières de vie courante

2.8.1. Courriers et opérations postales

Le bureau courrier réceptionne le courrier mais n'assure pas les envois de colis, de lettres recommandées et perception de mandat.

2.8.2. Visites aux élèves

Les visites aux élèves sont autorisées le mercredi et samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés. Une salle pourra être mise à leur disposition. Le reste de la semaine, les visites sont soumises à l'autorisation du commandant de compagnie.

2.9.Rôle des correspondants des familles

Les correspondants reçoivent des familles la mission importante d'accueillir les élèves durant les permissions, congés scolaires, ou en toute autre circonstance (maladie, exclusion,...). Les correspondants sont nommément désignés par les familles dès le début de l'année scolaire. Ils entretiennent avec les compagnies d'élèves des relations aussi fréquentes que possible.

La désignation d'un ou plusieurs correspondants est obligatoire pour les élèves mineurs et pour tous les élèves du secondaire dont les familles résident en-dehors du territoire de la France métropolitaine ou à plus de 2h du lycée. Une attestation d'engagement est impérativement renseignée dans le dossier d'accueil.

Les familles peuvent autoriser par écrit leurs enfants à se rendre chez une autre personne que les correspondants qu'elles ont désignés en début d'année scolaire, en cas de circonstance particulière.

3. Evaluation des élèves des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)

3.1.Bulletin d'évaluation comportemental des élèves des classes préparatoires.

A chaque fin de semestre, un bulletin d'évaluation comportementale est préparé par le chef de section, sous la responsabilité du commandant d'unité et en concertation avec le professeur principal. Ce bulletin a pour but d'identifier les axes de progression de l'élève au regard des valeurs cultivées au lycée. Il doit permettre de faire ressortir les qualités comme les défauts de l'élève, grâce à un travail fin d'appréciation, indépendamment des fautes manifestes.

Il sera pris en compte notamment dans le cadre des travaux d'admission en 2^{ème} année ou d'autorisation à cuber.

3.2.Condition d'admission en 2^{ème} année liée au comportement

Dans le cadre de sa mission d'aide au recrutement, le conseil de classe, présidé par le chef de corps, statue en fin d'année sur le passage des élèves en 2^e année ou sur leur droit à cuber, non pas seulement sur la base de leurs résultats scolaires, mais également selon leur attitude et leur comportement.

**BULLETIN D'ÉVALUATION COMPORTEMENTALE DES ÉLÈVES DES CLASSES
PRÉPARATOIRES**

Concernant l'élève _____
De la X^{ème} compagnie, section _____
1^{er} / 2^e semestre – année 201__ - 201__

EVALUATION PAR CRITERE :

DOMAINES	CRITERES	A	B	C	D	Commentaire du chef de section
<u>RESPECT</u>	Adhésion au RILDAT					
	Rigueur formelle					
	Adhésion à l'équipe pédagogique					
	Neutralité					
	Maîtrise de soi					
<u>TRAVAIL</u>	Ardeur au travail					
	Sens du travail bien fait					
	Travail de groupe					
	Dynamisme, volonté					
	Capacité de résistance physique					
<u>CAMARADERIE</u>	Aisance relationnelle					
	Esprit de cohésion					
	Ouverture d'esprit					
	Mixité					
	Ascendant					

RECAPITULATIF DES SANCTIONS RECUES DURANT LE SEMESTRE

Type de sanction	Nombre	Nature de la faute ayant entraîné la sanction	Date
AVERTISSEMENT			
RETENUE			
EXCLUSION			
AV TRAVAIL			

APPRECIATION GENERALE DU CHEF DE SECTION

Chef de section ____

AVIS DU COMMANDANT D'UNITE

Le capitaine _____

Commandant la _^e compagnie

Lettre comportementale globale:

A – B – C – D - E

A	Comportement exemplaire.
B	Comportement satisfaisant dans l'ensemble.
C	Comportement assez satisfaisant, des efforts à faire dans certains domaines (identifiés dans l'appréciation).
D	Comportement peu satisfaisant. Des efforts sérieux à faire. Attention à ne pas persévérer.
E	Comportement insatisfaisant. La poursuite de la scolarité au lycée est compromise si aucune amélioration n'est notée.

LE PROVISEUR

LE CHEF DE CORPS

ANNEXE 5 – CHARTE DE CIVILITE ET DE COMPORTEMENT



CHARTRE DE CIVILITÉ ET DE COMPORTEMENT

des lycées de la défense relevant de l'armée de Terre

Le lycée militaire est un organisme de l'armée de Terre qui vise à l'excellence académique et à l'excellence éducative. Il cherche à développer les qualités physiques, intellectuelles et morales de l'élève. Il promeut les valeurs de la République et celles propres à l'armée de Terre.

La mise en pratique de ces valeurs :

- ❖ permet d'offrir un cadre de vie propice aux apprentissages et à la réussite de chacun ;
- ❖ conduit à l'autonomie progressive et à l'engagement citoyen ;
- ❖ favorise les rapports entre tous les acteurs de la communauté éducative (cadres militaires, enseignants, personnel civil et de soutien, surveillants, parents, élèves).

Pour cela, chacun doit connaître, s'approprier et appliquer les règles communes qui sont les conditions du «vivre ensemble »

Chaque élève doit s'engager personnellement à les respecter.

LE RESPECT DE SOI

- Je m'engage à me respecter, intellectuellement et physiquement. Je suis fier de mon état d'élève de lycée militaire. Je porte toujours une tenue soignée.
- Mon comportement est toujours digne. A cette fin, je ne consomme ni alcool, ni stupéfiants.
- Je m'engage à une scolarité exigeante qui nécessite un investissement sans faille dans le travail. Je respecte l'organisation au sein du lycée. Elle est conçue pour faciliter la vie courante et ainsi, me permettre de me concentrer sur mon principal objectif : réussir brillamment mes examens (Diplôme National du Brevet et baccalauréat), mes concours, et me préparer au mieux aux études supérieures.
- Je m'engage à respecter mon image notamment dans l'usage que je fais d'internet (en ne surfant pas sur les sites immoraux ou illégaux, pornographiques, racistes, xénophobes ou sectaires).

LE RESPECT DES AUTRES

- Je m'engage à respecter la tranquillité des autres élèves, à être courtois et poli afin de ne pas déranger mes camarades en chambres et dans les locaux communs. Les valeurs de respect, de travail et de camaraderie doivent m'imprégner : la qualité de la vie au lycée passe par des comportements dignes, responsables et harmonieux, y compris à l'occasion des actes les plus simples de la vie quotidienne.
- Je m'engage à respecter les horaires afin de ne pas faire perdre du temps à l'ensemble de la communauté. Par mon esprit d'équipe, j'aide mes camarades en difficulté, je mets mes capacités physiques, intellectuelles et morales au service des autres.
- Je m'engage à respecter autrui en mettant en œuvre trois valeurs essentielles qui interdisent toutes sortes de discriminations : la camaraderie par laquelle je ferai preuve de compréhension et d'intelligence au service des autres ; la tolérance qui me conduira à respecter la religion, la culture, les idées et convictions d'autrui et le respect mutuel par lequel chacun vivra en harmonie avec les autres.
- Je m'engage à ne pas provoquer autrui en cherchant à imposer mes idées politiques, religieuses ou philosophiques.
- Je m'engage à exclure de mon comportement toute forme de brutalité, brimade et harcèlement (violences psychologiques, physiques et morales).
- Je m'engage à appliquer et défendre le principe absolu d'égalité entre les filles et les garçons.

- Je m'engage à respecter les militaires, les professeurs et le personnel civil. J'ai conscience qu'ils ont reçu pour mission de m'instruire et de me transmettre les valeurs de la République. Je m'engage aussi à respecter le travail du personnel de soutien.
- Je m'engage à respecter l'image de mes camarades, en particulier sur internet et les réseaux sociaux en veillant à ne pas publier ce qui peut porter atteinte à leur réputation. Je suis conscient que j'encours des sanctions disciplinaires et des peines prévues par la loi.
- Je m'engage aussi à faire d'internet un usage académique intelligent et honnête en m'interdisant de copier systématiquement des informations et en citant mes sources.

LE RESPECT DU LYCEE

- Je m'engage à respecter mon lycée en veillant à toujours donner la meilleure image de l'établissement par un comportement approprié. Je respecte la réputation de l'établissement et des personnes qui y servent.
- Je m'engage à ne pas commettre de dégradation matérielle.
- Je m'engage également à ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison valable compte tenu des conséquences graves sur la sécurité.

LA CONFIANCE ENVERS SOI-MEME

- Je prends confiance en moi et je donne le meilleur de moi-même. Je prends soin d'enrichir ma personnalité en m'appliquant à l'étude, en développant ma culture générale et de saines relations avec les autres.

LA CONFIANCE ENVERS LES AUTRES

- J'ai confiance dans mes camarades avec lesquels je vis et je travaille en bonne intelligence.
- J'ai pour les plus jeunes une attitude de bienveillance et d'écoute.
- J'ai confiance dans les adultes qui m'encadrent, j'ai pleine conscience qu'ils sont là pour m'aider à devenir un adulte responsable. Je fais confiance aux professeurs et cadres militaires pour leur enseignement académique et leur mission éducative.
- J'entretiens une relation loyale et de confiance avec mon chef de section et mon professeur principal. J'ai confiance en ce qu'ils me disent et veille à ce qu'ils puissent avoir confiance en moi en ne les trompant pas.

L'AMBITION POUR SOI-MEME

- Je m'engage à travailler avec rigueur et courage pour préparer et réussir au mieux mes études.
- Je m'engage à faire preuve de persévérance dans l'effort tant physique qu'intellectuel pour toujours donner le meilleur de moi-même. L'abnégation et l'exemplarité étant des vertus de tout individu appelé à exercer des responsabilités, je dois les cultiver avec zèle et par là, faire face aux difficultés avec enthousiasme.
- J'applique les règles inculquées par l'encadrement, ces règles visent à ma réussite et à mon développement personnel.
- Je m'engage à m'investir dans les cérémonies et événements qui rythment la vie de la communauté du lycée. Je m'engage à en comprendre le sens.
- Je veux sortir grandi de mon parcours en lycée militaire.

L'AMBITION POUR LES AUTRES

- Je souhaite aussi que mes camarades puissent donner le meilleur d'eux-mêmes.
- Je respecte leur travail dans une saine émulation les uns envers les autres.
- Je cherche à être un exemple et je fais tout pour aider ceux qui en ont besoin.



Vu et pris connaissance le/...../.....

Nom, prénom, signature :

L'élève ou l'étudiant

Nom(s), signature(s) :

Le(s) représentant(s) légal (légaux)

ANNEXE 6 – ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE ET D'ADHESION

- à la charte de civilité et de comportement,
- au règlement intérieur commun aux lycées de la défense relevant de l'armée de terre,
- et au règlement intérieur spécifique du lycée.

■ **Nom, prénom de l'élève ou de l'étudiant**..... **Classe**.....

J'atteste avoir pris connaissance :

- 1/ de la charte de civilité et de comportement
- 2/ du règlement intérieur commun aux lycées de la défense relevant de l'armée de terre ;
- 3/ du règlement intérieur spécifique du lycée.

➤ **Signature de l'élève ou de l'étudiant précédée de la mention manuscrite « *Je m'engage à les respecter* »**

■ **Nom(s) Prénom(s) du (des) responsables(s) légal (légaux)**.....

Je/nous atteste/attestons avoir pris connaissance :

- 1/ de la charte de civilité et de comportement
- 2/ du règlement intérieur commun aux lycées de la défense relevant de l'armée de terre ;
- 3/ du règlement intérieur spécifique du lycée.

Nom, prénom de l'élève ou de l'étudiant..... **Classe**.....
dont je suis le responsable légal.

➤ **Signature(s) du (des) responsables(s) légal (légaux) précédée de la mention manuscrite « *Je m'engage à les respecter et à les faire respecter* »**

A retourner au lycée par courrier ou par mail avant le/...../.....